Versements fiscalement optimisés provenant de comptes non enregistrés

Solutions fiscalement optimisées de Fidelity[MD]

Les Versements fiscalement optimisés de Fidelity[MD] vous permettent d'alterner entre l'épargne et les versements quand vous le voulez, sans répercussions fiscales immédiates.

Si vous souhaitez commencer à recevoir des liquidités de vos comptes non enregistrés, envisagez les Versements fiscalement optimisés, une solution sur mesure qui vous procure un revenu mensuel régulier efficace sur le plan fiscal assorti d'un potentiel de croissance en report d'impôt.

Les Versements fiscalement optimisés de Fidelity à l'œuvre

Scénario 1 : Imposition d'un versement de liquidités additionnel de 50 000 $, en supposant un revenu ordinaire de 85 000 $ (salaire ou revenu de pension)*

	INTÉRÊTS/ REVENU ÉTRANGER	DIVIDENDES CANADIENS (DIVIDENDES DÉTERMINÉS)	GAINS EN CAPITAL	VERSEMENTS FISCALEMENT OPTIMISÉS	LIQUIDITÉS APRÈS REMB. DE CAPITAL
Liquidités avant impôt	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Impôt (sans récupération)	18 987	8 604	9 141	3 579	9 150
Récupération de la SV	6 232	8 791	2 482	1 552	3 802
Liquidités après impôt	**24 782**	**32 605**	**38 377**	**44 869**	**37 048**
Taux d'imposition effectif	50,44 %	34,79 %	23,25 %	10,26 %	25,90 %

Scénario 2 : Imposition d'un versement de liquidités additionnel de 50 000 $, en supposant un revenu ordinaire de 250 000 $ (salaire ou revenu de pension)*

	INTÉRÊTS/ REVENU ÉTRANGER	DIVIDENDES CANADIENS (DIVIDENDES DÉTERMINÉS)	GAINS EN CAPITAL	VERSEMENTS FISCALEMENT OPTIMISÉS	LIQUIDITÉS APRÈS REMB. DE CAPITAL
Liquidités avant impôt	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Impôt	26 247	19 063	13 124	6 437	14 311
Liquidités après impôt	**23 753**	**30 937**	**36 876**	**43 563**	**35 689**
Taux d'imposition effectif	52,49 %	38,13 %	26,25 %	12,87 %	28,62 %

* À titre d'illustration seulement. Selon les taux d'imposition fédéral et provincial approximatifs au 31 janvier 2025. En supposant que les Versements fiscalement optimisés de Fidelity produisent des dividendes de 10 000 $ et des gains en capital de 10 000 $, ce qui équivaut à une distribution totale de 2 % sur un placement de 1 000 000 $. Le montant de 30 000 $ restant correspond à un remboursement de capital. Dans le cas des liquidités après remboursement de capital, on suppose toujours des dividendes de 10 000 $, mais des gains en capital de 40 000 $, étant donné que le PBR a été ramené à zéro et qu'aucun remboursement de capital n'est désormais possible. Les distributions imposables réelles varieront d'année en année. Dans tous les scénarios, la récupération de la Sécurité de la vieillesse (SV) a lieu avant les versements de liquidités supplémentaires.

Comment fonctionnent les Versements fiscalement optimisés de Fidelity?

Taux de distribution de liquidités mensuelles

Les taux de distribution sont habituellement calculés en janvier; ils peuvent atteindre 8 % de la valeur liquidative par part de la série à Versements fiscalement optimisés de Fidelity respective le dernier jour ouvrable du mois de décembre précédent.

Option de versements de montants fixes

Vous pouvez choisir de recevoir un montant fixe chaque mois.

Rajustement des taux de distribution

Les versements mensuels peuvent être modifiés à l'occasion pour maintenir le taux de distribution des liquidités près du montant souhaité. Dans le cas de l'option de versements de montants fixes, ceux-ci resteront inchangés la plupart du temps.

Option de réaffectation des liquidités

L'investisseur peut réinvestir les liquidités dans d'autres fonds. Ce faisant, il peut modifier graduellement la répartition de l'actif sans réaliser de gains en capital.

Impôt sur les distributions de liquidités

Les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity sont généralement considérées comme des remboursements de capital. Les distributions de liquidités imposables versées par un placement peuvent réduire l'efficacité fiscale du placement.

Remboursement de capital

Les Versements fiscalement optimisés mensuels de Fidelity se composent principalement d'un remboursement de capital. Un remboursement de capital ne constitue pas un revenu imposable, puisque le placement non enregistré initial a été effectué au moyen de dollars après impôt. Un remboursement de capital a pour effet de réduire le montant du placement initial de l'investisseur et ne représente pas le revenu ou les gains en capital produits par le placement; il ne reflète pas le rendement du placement, et ne découle pas de celui-ci. Enfin, le remboursement de capital n'entraîne aucune récupération des prestations d'État calculées en fonction du revenu, comme la Sécurité de la vieillesse.

Valeur marchande

Les investisseurs ne doivent pas confondre les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity et le taux de rendement ou le rendement d'un fonds donné. Le placement continuera de produire un rendement boursier après le versement des distributions.

Prix de base rajusté (PBR)

Les distributions constituées d'un remboursement de capital réduiront le PBR. Lorsque le placement initial de l'investisseur est remboursé en entier (c.-à-d., lorsque le PBR atteint zéro), les distributions mensuelles se composent alors essentiellement de gains en capital, lesquels sont imposés à un taux avantageux par rapport à d'autres formes de revenu.

Le summum de l'efficacité fiscale

Comme nous l'avons indiqué, les Versements fiscalement optimisés sont offerts dans la Catégorie Société de Fidelity, qui procure des avantages fiscaux additionnels en réduisant potentiellement les distributions imposables.

Après avoir fait fructifier son placement initial à 500 000 $, un investisseur de 65 ans opte pour le programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity assorti d'un taux de distribution de 5 % :

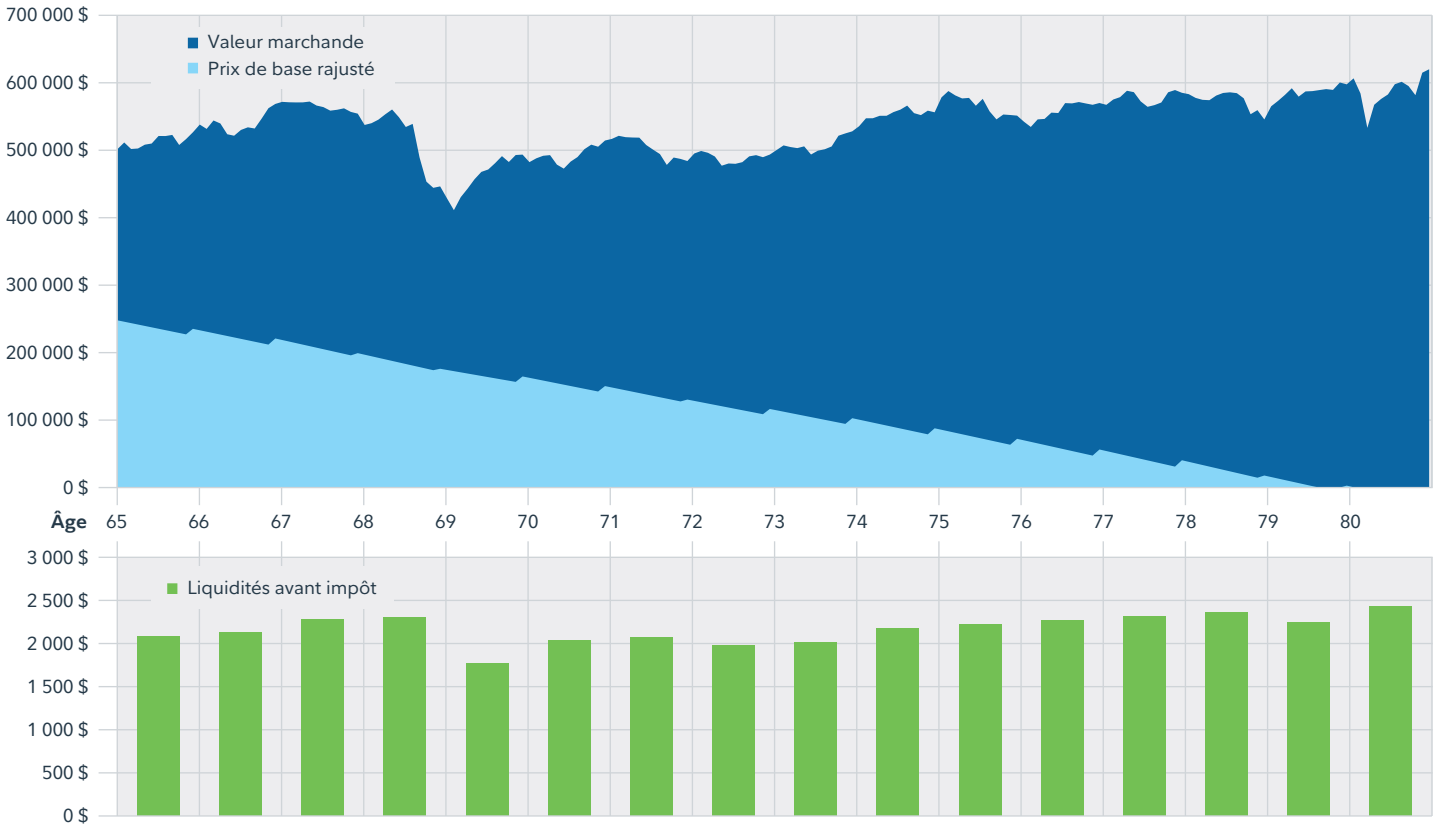

À titre d'illustration seulement.

Source : Fidelity Investments Canada s.r.i. L'illustration ci-dessus est un exemple hypothétique seulement qui a pour but de présenter l'évolution d'un placement hypothétique initial de 250 000 $ effectué le 31 décembre 1998. Elle est fondée sur les rendements historiques d'un placement général dans des catégories d'actifs composées à 36 % de l'indice composé plafonné S&P/TSX, à 24 % de l'indice MSCI Monde tous pays hors Canada, à 14 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond, à 21 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada et à 5 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada. L'investisseur commence à recevoir des liquidités mensuelles selon un taux de distribution de 5 % dans le cadre du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity. Cet exemple ne vise pas à représenter les rendements réels ou prévus, ni les liquidités auxquelles on peut s'attendre de tout placement dans un Fonds Fidelity. Les Fonds Fidelity sont assujettis à des frais et des charges qui auront pour effet de réduire le rendement et qui n'ont pas été pris en compte dans l'exemple ci-dessus. Les rendements tiennent comptent du réinvestissement de toutes les distributions de fin d'année. Les distributions mensuelles de liquidités des fonds des séries du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity se composeront principalement d'un remboursement de capital. Toutefois, une distribution à la fin de l'année réduira le taux de remboursement de capital. Cette moyenne reflète cette possibilité. Un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté (PBR) d'un placement. L'impôt sur les gains en capital est reporté jusqu'au rachat des parts ou jusqu'à ce que le PBR devienne inférieur à zéro. Les investisseurs ne doivent pas confondre ce taux de distribution de liquidités et le taux de rendement d'un fonds. L'impôt sur le revenu à payer est calculé en fonction d'un taux d'imposition marginal de 25 % sur les gains en capital et de 50 % sur les revenus d'intérêts.

Grâce aux Versements fiscalement optimisés de Fidelity, vous pouvez :

1. recevoir des liquidités mensuelles fiscalement efficaces (jusqu'à concurrence d'un taux de distribution de 8 % sur un large éventail de Fonds Fidelity en dollars canadiens ou américains);
2. personnaliser le taux ou le montant de liquidités sans déclencher l'impôt sur les gains en capital;
3. modifier la répartition de l'actif au fil du temps sans dégager des gains en capital;
4. arrêter ou reprendre les distributions de liquidités (ou les ajuster) en fonction de vos besoins particuliers;
5. faire un don à une oeuvre de bienfaisance de manière fiscalement optimisée.

Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller ou visitez fidelity.ca/**optimisation**.

Tout placement effectué dans un fonds commun de placement, un FNB ou une stratégie de répartition de l'actif peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chaque investisseur est unique et devrait être examinée par les conseillers juridiques et fiscaux de ce dernier.

Un remboursement de capital réduit le prix de base rajusté (PBR) d'un placement. L'impôt sur les gains en capital est reporté jusqu'au rachat des parts ou jusqu'à ce que le PBR devienne inférieur à zéro. Les investisseurs ne doivent pas confondre ce taux de distribution de liquidités et le taux de rendement d'un fonds. Bien que les porteurs de parts de séries fiscalement avantageuses de Fidelity (les Versements fiscalement optimisés de Fidelity) puissent reporter certains gains en capital, ils devront néanmoins payer l'impôt sur les distributions de gains en capital découlant de la vente de placements par les gestionnaires de fonds, ainsi que sur les distributions d'intérêts et de dividendes. Les Versements fiscalement optimisés de Fidelity comportent également une distribution de fin d'année qui doit être réinvestie dans des titres additionnels du fonds applicable. Les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity ne sont pas garanties; elles seront ajustées de temps à autre, et pourraient comporter un revenu.

Les déclarations contenues dans le présent document sont basées sur des informations jugées fiables et ne sont fournies qu'à titre d'information. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets et à jour. Ils ne peuvent être interprétés comme des conseils en placement ou des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et ils ne constituent ni une offre ni une sollicitation d'achat. Les graphiques et les tableaux sont uniquement présentés à titre d'exemple et ne visent pas à refléter les valeurs ni les rendements futurs d'un placement dans un fonds ou dans un portefeuille, quel qu'il soit. Toute stratégie de placement doit être évaluée en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.i., ses sociétés affiliées et les entreprises qui lui sont apparentées ne peuvent être tenues responsables de quelque erreur ou omission éventuelle ni de quelque perte ou dommage subi.

Les distributions mensuelles de liquidités du programme de Versements fiscalement optimisés de Fidelity[MD] ne sont pas garanties; elles seront ajustées de temps en temps et pourraient comporter un revenu. Nous tenterons de maintenir les liquidités entre 7,5 % et 9,0 % de la valeur liquidative chaque année sur les fonds équilibrés assortis de Versements fiscalement optimisés Fidelity de série F8, T8 et S8, et entre 4,5 % et 5,5 % de la valeur liquidative sur les fonds équilibrés de série F5, T5 et S5. Pour les fonds d'actions, nous tenterons de maintenir les liquidités entre 6,0 % et 10,0 % de la valeur liquidative chaque année pour les séries F8, T8 et S8, et entre 4,0 % et 6,0 % de la valeur liquidative chaque année pour les séries F5, T5 et S5.

Les fonds de la Catégorie Société de Fidelity sont émis par La Société de Structure de Capitaux Fidelity et sont offerts par l'intermédiaire de courtiers autorisés.

Les exemples qui comportent un taux de rendement (p. ex., 8 %, 6 %) servent à illustrer les avantages fiscaux de différents mandats de placement généraux. Ces rendements ne correspondent pas à ceux d'un Fonds Fidelity, quel qu'il soit. Les rendements présentés ne sont pas une indication des résultats que vos placements vous auraient procurés s'ils avaient existé pendant les périodes représentées ni de leur rendement futur.

© 2026 Fidelity Investments Canada s.r.i. Tous droits réservés. Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.i. Les marques de commerce de tierces parties appartiennent à leur propriétaire respectif. Utilisées avec permission.

FIC-3765468 02/26 745182-v2026225